



**Société Guinéenne du Patrimoine Minier
(SOGUIPAMI)**

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ

N° 01 /SOGUIPAMI/20.21

**Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital
social de 5.000.000.000 GNF.
Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM
: GC-KAL/037.480A/2011.**

**DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE TENANT LIEU D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINNAIRE DE LA SOGUIPAMI S.A**

LE VENDREDI 5 FEVRIER 2021

RESOLUTIONS

L'an deux mille-vingt-un, le cinq février;

Les représentants de l'actionnaire unique de la société Anonyme dénommée « **Société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI)** », se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry, Commune de Kaloum, à partir de 15H 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**
- 2. Présentation des Rapports général et spécial du Commissaire aux comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;**
- 3. Approbation des comptes de l'exercice 2020 et affectation du résultat ;**
- 4. Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes**
- 5. Pouvoirs pour formalités.**

Première résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre

2020 et la lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par un résultat bénéficiaire net après impôts de **GNF 10.219.765.552**.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide de la répartition suivante de ce résultat :

- Réserves facultatives GNF 2.000.000.000
- Dividendes.....GNF 6.000.000.000
- Report à nouveau..... GNF 2.219.765.552

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Deuxième résolution : Approbation des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports, général et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2020, approuve lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Troisième résolution : Quitus

L'Assemblée générale ordinaire donne **quitus** de l'exécution de leurs mandats à **tous les Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes** pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercices clos les 31 Décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale ordinaire donne, pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prescrites par la loi.

mf

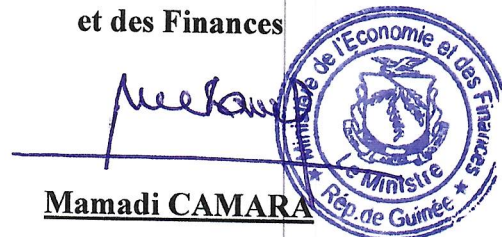
Ont signé pour l'actionnaire unique

**Le Ministre des Mines
et de la Géologie**



Abdoulaye MAGASSOUBA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**



Mamadi CAMARA